

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Diego Bourjeily](#)

<https://www.cadre21.org/membres/a172b2a0bf7893b7795bbdf1>

Date d'obtention : 2022-01-30 16:34:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La trousse d'intervention Sexto a été conçue afin de se doter d'un protocole d'intervention rapide et efficace. La trousse est utilisée lorsqu'on nous fait part de la situation. Il est important de débiter avec la personne qui nous informe de la situation. En aucun cas, nous devons chercher à trouver ou à valider le type de photos ou de vidéos, puisque c'est criminel. Il y a plusieurs étapes : il y a le contexte (qui ? quand ? quoi?), nature (validation du contenu des publications par des questions), Intentions (pour déterminer si c'est impulsif, malveillant), Étendue (ampleur de la situation et personne impliquée).

Si c'est malveillant ou si on doute, on doit se référer au sergent en devoir et confisquer tous les appareils utilisés. Si c'est impulsif, on doit terminer par l'instigateur et se référer aux règlements de l'école. On peut aussi solliciter au besoin le policier sociocommunautaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien comprendre d'où provient l'information initiale. En fonction du rôle de cette personne, il est possible de déterminer si oui ou non on doit appliquer le protocole Sexto et de déterminer un ordre de rencontres. Dans le cas où le cas de sexto dépasse les murs de l'école, qu'il implique des gens qui sont à l'extérieure de notre communauté-école, il est important de solliciter la collaboration du sergent en devoir ou du policier sociocommunautaire. On commence bien souvent par les personnes témoins, ou les personnes qui gravitent autour, ou bien l'auteur du signalement. Ensuite, on rencontre la victime (celle qui a produit, distribué, possédé) et on termine par l'instigateur qui a sollicité la victime toujours en suivant le protocole et en déterminant si c'est impulsif ou malveillant.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

C'est de déterminer si c'est un cas impulsif ou malveillant. Pour ce faire, il faut en aucun cas tenter de rechercher les photos ou les vidéos à caractère sexuel pour valider. C'est en posant les questions, d'abord à l'auteur du signalement, aux témoins, à la victime et à l'instigateur qu'on aura une bonne idée de la nature des publications et qu'on fera référence s'il y a lieu au policier, aux parents et/ou à notre règlement d'école.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

